



De nouvelles conventions de partenariat pour quoi faire ?

▲ Session 2012 de la formation travailler bénévolement en bibliothèque : Joëlle Reneaux (Raddon et Chapendu), Yves Brunel (Athesans et Etroitefontaine), Danièle Courtoy (Ehuns), Michèle Wenzel et Françoise Martin (Echenoz-la-Méline), Caroline Simon (Port-sur-Saône), Christiane Montel (Pin), Martine Grosjean et Brigitte Laurency (Frahier-et-Chatebier).



Le Conseil général et la MDP ont renouvelé les conventions de partenariat signées avec les collectivités proposant un service de lecture publique sur leur territoire.

Lancée depuis le début de l'année 2012, la typologie des bibliothèques retenue par la MDP de Haute-Saône a été présentée dans le numéro 31 de l'automne 2011.

Cette typologie, rappelons-le, a vu ses critères allégés par rapport aux préconisations nationales pour permettre l'émergence de quatre catégories en Haute-Saône.



▲ Session 2012 de la formation de base d'une journée faire vivre une petite bibliothèque : Françoise Mantion (Auxon-les-Vesoul), Brigitte Aubry et Jacqueline Jacquinet (Montigny-les-Cherlieu), Stéphanie Grosjean (Abelcourt), Marie-Claude Gentine (Auxon-les-Vesoul), Nicole Carmantrand (Chargé-les-Gray), Jocelyne Rivet (Vantoux).

Cet allègement porte essentiellement sur le budget d'acquisition d'ouvrages. Selon la préconisation nationale le budget est de 2 € par habitant. La MDP n'a retenu que 0,50 € par habitant.

La MDP tient à vous présenter un premier bilan de ces nouvelles conventions, qui prendront effet dès le second semestre 2012.

Celui-ci englobe les bibliothèques municipales, les bibliothèques intercommunales ou à vocation intercommunale, leur gestion est, soit directe, soit déléguée à une association.

Les conventions ne sont proposées qu'aux bibliothèques dont les publics (adultes et enfants) sont accueillis dans les mêmes locaux. Lorsque cette condition n'est pas respectée, il peut être accordé un délai de mise en conformité n'excédant pas deux ans. Si, à l'issue de ces deux ans, aucun effort n'a été consenti par la collectivité, la bibliothèque ne sera plus desservie par la MDP.

Rappel historique

2004

Présentation des nouvelles orientations de la lecture publique en Haute-Saône :

- Inciter les communautés de communes à créer des pôles culturels de la lecture.
- Travailler à une nouvelle organisation de la desserte assurée par la MDP.

2006

Les priorités à court et moyen termes :

- Aides aux collectivités (guide des aides G10 et G11).
- Rénovation et aménagement de la Médiathèque départementale.
- Amélioration du réseau départemental avec le développement de points-relais pour un maillage territorial.
- Mise en ligne du catalogue de la MDP sur internet.

- Constitution d'une charte des collections partagée, c'est-à-dire une réflexion concernant les règles de développement des collections.

Ces éléments visent à améliorer le nombre de lecteurs en bibliothèques, ainsi que le nombre de prêts.

2008

Les grands changements :

- Nouveaux locaux agrandis et rénovés de la MDP avec la création de 2 salles : l'une dédiée à la formation, l'autre aux échanges sur place.
- Début de l'uniformisation au niveau national et régional de la formation de base pour les responsables de bibliothèques. En Haute-Saône, la formation est actuellement de 5 journées.
- L'aide aux collectivités est élargie aux bibliothèques communautaires (et sur dérogation à une bibliothèque communale ayant un rayonnement communautaire). Une aide à l'embauche (dégressive sur 3 ans) est prévue pour le recrutement d'un salarié pour les équipements communautaires.
- Une nouvelle desserte : la desserte par bibliobus est progressivement remplacée par des échanges dans la salle de prêt de la MDP. A terme la MDP desservira des bibliothèques-relais (si possible communautaires) sur l'ensemble du département. Celles-ci desserviront les dépôts situés sur leur territoire proche. Concernant le secteur de Vesoul (15 km autour de la ville), la MDP joue le rôle de bibliothèque-relais pour l'ensemble de ce territoire. Ainsi un schéma pyramidal à 3 niveaux est dessiné (ci-dessous).
- Mise en place d'une bibliothèque-relais pilote avec la bibliothèque de Saint-Loup-sur-Semouse qui accueille les bibliothèques de Corbenay et Conflans-sur-Lanterne.

Le développement des échanges sur place à la MDP et la réorganisation de l'amplitude des passages a abouti à la réforme de deux bibliobus à la fin de l'année 2011.



▲ Schéma de la desserte du réseau de la MDP présenté dans le Haute - Saône Magazine – automne hiver 2008.

2012

Un nouveau conventionnement - Quel contenu pour cette convention ?

Les conventions sont des accords bilatéraux présentant pour chaque partie des *devoirs et engagements* avec un objectif commun : assurer au mieux un service public à destination de tous les publics d'un territoire.

1 - Une clarification des responsabilités de chacun :

Ces conventions seront renouvelées tous les trois ans pour permettre une réflexion et une évolution des services en concertation avec les partenaires.

D'une part les collectivités s'engagent à fournir à la bibliothèque des conditions minimales d'exercice (locaux, heures d'ouverture, budget, personnel), à transmettre un rapport annuel de l'activité à la MDP et à reconnaître le rôle du responsable de la bibliothèque.

D'autre part, en fonction des catégories de bibliothèques A, B, C ou D, la convention détermine les services proposés par la MDP (mode de desserte, nombre de livres prêtés, nombre d'échanges par an, nombre de réservations, accès aux prêts de disques et d'expositions).

Les critères présentés sont détaillés dans le tableau inclus dans la convention de partenariat.

2 - Professionnaliser le réseau :

Dans le cadre de l'uniformisation des connaissances minimales de chaque responsable de bibliothèque au niveau national, la MDP souhaite former l'ensemble du réseau d'ici cinq ans.

La politique de formation mise en avant par la MDP a pour objectif, dans un premier temps de fournir un langage commun à tous les interlocuteurs de la MDP, de permettre à chaque nouveau bénévole d'acquérir quelques informations de base et de découvrir les ressources proposées par la MDP dans le cadre du partenariat.

Pour accompagner les collectivités et bibliothécaires du réseau dans cette démarche, les repas sont pris en charge par le Conseil général. Les collectivités sont, quant à elles, incitées à prendre en charge les autres frais afférents à cette formation (transport, assurances).

3 - Avoir un retour des bibliothèques sur leur activité :

Chaque année en janvier, la MDP demande aux bibliothèques du réseau un rapport d'activité. Ce rapport permet à la MDP de suivre l'évolution de son réseau (voir numéro 31 du Bulletin À Haute Voix) mais aussi de retransmettre ces données au Service du livre et de la lecture qui effectue des statistiques sur le plan national. Les conditions de services de la MDP sont assujetties au rendu obligatoire de ce rapport.

Voir encadré sur l'observatoire de la lecture publique, page suivante.



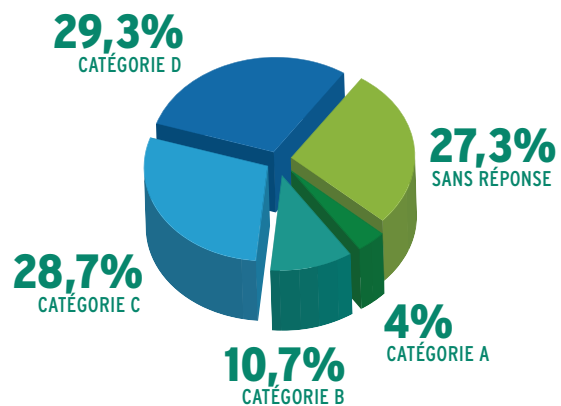
En 2010, le taux de retour des rapports d'activités à la MDP était de 85%, dont seulement 28% étaient correctement remplis. En 2011, le taux de retour est de 90%, le traitement des données est en cours.

Le retour des conventions - premières projections :

A ce jour, 15,3% des bibliothèques ont amélioré leurs services pour atteindre une catégorie de niveau supérieur et bénéficier soit d'un prêt de documents plus important, soit d'un renouvellement des ouvrages plus fréquent, et aussi de la possibilité d'emprunter gratuitement du matériel d'animation à la MDP ou d'ouvrir un dépôt de prêt de CD musicaux.

Au 1^{er} Juin 2012, sur 159 bibliothèques, 109 conventions ont été validées par les deux parties. 9 bibliothèques n'ont pas souhaité poursuivre leur partenariat avec la MDP. Des solutions intermédiaires ont été trouvées afin de permettre aux lecteurs d'être dirigés vers d'autres bibliothèques de proximité.

TYPLOGIE INTERMÉDIAIRE DES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU ISSUE DES NOUVELLES CONVENTIONS (JUN 2012)



▲ Les catégories A, B, C, D ont été présentées dans le bulletin A Haute Voix n° 31, page 5, et dans les conventions de partenariat.

ATTENTION !!!

À ce jour, 27% des 150 bibliothèques n'ont pas encore retourné lesdites conventions. La MDP souhaitant les appliquer à partir du second semestre 2012, les structures n'ayant engagé aucune démarche de concertation verront leurs services suspendus.

Date limite le 31 juillet 2012, car le planning des échanges est établi durant l'été pour un fonctionnement dès septembre.



Des formations pour les bibliothécaires du réseau (bénévoles ou salariés)

Comme nous l'avons déjà signalé dans le numéro précédent, plus de 90% des bibliothèques du réseau sont gérées et animées par des bénévoles.

L'objectif de la MDP annoncé dans les conventions est d'amener chaque bénévole en bibliothèque du département à venir à cette journée intitulée *Travailler bénévolement en bibliothèque* pour découvrir le fonctionnement de la MDP, connaître nos attentes, nous faire part de vos attentes, rencontrer d'autres bibliothécaires du réseau et appréhender la diversité des situations.

Conscient de l'effort demandé, le Conseil général soutient l'effort des élus et des équipes des bibliothèques dans la professionnalisation du réseau.

À cet effet il offre les repas des formations obligatoires, et dès novembre 2012 une session de la journée *Travailler bénévolement en bibliothèque* sera délocalisée.

Enfin, le Conseil général remet à chaque bibliothèque, ayant suivi la formation de cinq journées, une sacoche professionnelle : *l'indispensable d'une bibliothèque*.

Celle-ci contient :

- Trois ouvrages professionnels de base :
 - Mémento du bibliothécaire : guide pratique de Béatrice Coignet, Jean-François Jacques, Catherine Picard. A.B.F.
 - Guide de la classification décimale de Dewey de Anne Béthery. Editions du cercle de la librairie.
 - La bibliothécaire jeunesse : une intervenante culturelle. 60 animations pour les enfants de 18 mois à 11 ans de Dominique Alamichel. Editions du cercle de la librairie.
- Une clé USB contenant :
 - la convention de partenariat,
 - le manifeste de l'IFLA/ Unesco sur la bibliothèque publique, 1994.
 - la charte des bibliothèques du Conseil supérieur des Bibliothèques, 1991.
 - la bibliothèque publique de l'Association des Bibliothécaires de France, 1990.
 - le code de déontologie du bibliothécaire de l'Association des Bibliothécaires de France, 2003.
- Un bloc-notes et un stylo.

Cette sacoche est destinée à la bibliothèque et à l'ensemble de son équipe.



Le nouveau portail de cartographie de l'observatoire de la lecture publique. www.observatoirelecturepublique.fr/

L'observatoire de la lecture publique du Ministère de la culture et de la communication a en charge la collecte, l'exploitation et la diffusion de données statistiques relatives aux bibliothèques publiques.

La dernière enquête en date, relative à l'activité de 2010, a porté sur 8405 bibliothèques municipales. Chaque année, de nouveaux établissements sont identifiés avec le concours des Conseils généraux et des Directions régionales des affaires culturelles.



Une sacoche professionnelle l'indispensable d'une bibliothèque

Dans la 2^e quinzaine du mois d'octobre, la « Bulle » sera à Noroy-le-Bourg.

À cette occasion, cette sacoche sera remise aux personnes responsables des bibliothèques qui ont suivi la formation *Faire vivre une petite bibliothèque*, entre 2008 et 2011. Ces bénévoles seront accompagné(e)s des maires de leur commune.

La date sera précisée ultérieurement.